LETTRE

DE LA SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

Aux Sociétés qui lui sont affiliées.

MESSIEURS,

LE patriotisme des Amis de la Constitution a plusieurs fois sauvé la France ; toujours il a déconcerté les projets des factieux, & affermi la liberté : mais la vigilance, le zèle, le courage ne furent jamais plus nécessaires que dans ce moment. Un nouveau complot menace cette constitution que nous avons juré de défendre. Les ennemis acharnés du bien public redoublent leurs criminelles tentatives. Ils devroient, certes, être rebutés par le peu de succès de leurs efforts ; ils devroient enfin sentir que, malgré leurs vaines fureurs, l'édifice du bonheur public sera élevé jusqu'au faîte par les mains hardies qui en poserent les fondements. Jusqu'à présent, projets de contre-révolution, manœuvres pour soulever l'armée, menées pour empêcher la perception des impôts, pour anéantir le crédit public, pour introduire le désordre dans les finances : rien ne leur a réussi : l'énergie du peuple & la fermeté de l'Assemblée nationale ont fait échouer

leurs coupables entreprises. Un seul espoir leur reste : il est affreux cet espoir. Ils se flattent d'allumer une gerre de religion ; ils ont le projet barbare d'armer le fanatisme contre cette constitution qu'ils détestent & qu'ils voudroient renverser. Peuvent-ils espérer qu'au milieu d'un siecle tolérant & éclairé, l'aveugle superstition fera couler des flots de sang, & que l'anarchie, les dissentions civiles rameneront le regne de l'aristocratie qu'ils regrettent encore ? Ils se flattent pourtant de parvenir à leur but, en répandant, dans ces nombreux libelles dont ils inondent la France, que l'Assemblée nationale a outre-passé ses pouvoirs, lorsqu'elle a fixé la constitution civile du clergé. Cette allégation, Messieurs, est fausse & criminelle : ce décret ne peut nullement allarmer les consciences. Les représentans du peuple françois ont uniquement prononcé sur le temporel, & ont exercé le même pouvoir, dont nos Rois ont joui, comme législateurs provisoires, avant que les droits de la Nation fussent solemnellement reconnus & établis. Pénétrée du respect le plus profond pour les dogmes de la foi, l'Assemblée, par le décret du 13 avril 1790, a déclaré formellement » qu'*elle* » *n'a & ne peut avoir aucun pouvoir à exercer* » *sur les consciences & sur les opinions religieuses,* » *& que la majesté de la religion & le respect qui* » *lui est dû ne permettent point qu'elle devienne un* » *sujet de délibération* ». C'est donc à tort que les ennemis de la constitution répandent avec affectation, que l'Assemblée nationale veut détruire le culte de nos peres. Quelle absurde calomnie ! Quoi ! ils veulent détruire la religion, ceux qui ont ramené les temps de la primitive église, en



faisant élire les pasteurs par les fideles confiés à leurs soins ; ceux qui ont forcés les ecclésiastiques à avoir désormais du mérite, pour devenir des fonctionnaires publiques ; ceux qui ont placé les ministres des autels entre une scandaleuse opulence & une humble pauvreté ; ceux enfin qui ont mis les frais du culte au premier rang des dépenses publiques ! Jamais, au contraire, la religion ne fut plus respectée : son empire sera désormais fondé sur l'égalité & la tolérance, & les vertus de ses ministres en seront le plus ferme appui.

Par quelle fatalité une partie des ecclésiastiques fonctionnaires publics, membres de l'Assemblée nationale, n'a t-elle pas été frappée de ces vérités importantes ? Comment ont-ils pu se refuser à prêter le serment ordonné par la loi ? Plusieurs d'entr'eux ont été entraînés, nous nous plaisons à le croire, par des scrupules déplacés, par les impulsions d'une conscience égarée ; mais n'en est-il pas aussi qui, plus dociles peut-être à la voix des préjugés & de l'intérêt personnel, qu'à celle de la justice & de la vérité, se sont ligués avec les ennemis de la constitution, dont ils servent les coupables projets ? Quoi qu'il en soit, nous devons craindre que l'exemple contagieux de la désobéissance aux loix ne se propage dans les départemens. C'est dans un moment où les consciences peuvent être agitées par la superstition & la méchancé, qu'il faut que les sociétés des amis de la constitution s'arment de prudence & de courage, pour prévenir les malheurs qui peuvent nous menacer. Nous vous en conjurons, Messieurs, & la patrie vous l'ordonne. Employez tous les moyens que vous inspirera votre patrio-

tisme pour faire régner le calme dans vos contrées, & obtenir l'obéissance aux décrets de l'Assemblée nationale. Conjurez les ministres des autels de ne point prêcher la guerre au nom du Dieu de paix. Rassurez les esprits foibles sur les intentions vraiment pures des représentans de la nation. Parlez à tous les citoyens le langage de la raison : la raison fonda la constitution françoise, c'est à elle a l'affermir. Représentez-leur, combien les discensions civiles sont désastreuses, & sur-tout de quels horribles maux la religion a souvent été le prétexte. Redoublez de zele & de vigilence pour éviter les désordres, & assurer la tranquillité publique ; craignez que le peuple, égaré par l'amour de la liberté, ne se livre à quelques excès contre les ecclésiastiques qui refuseroient de prêter leur serment. Modérez son indignation : dites-lui que la moindre violence contre les ministres du culte pourroit rendre intéressans aux yeux de la superstition des rebelles à la volonté nationale. Faites-lui sentir que ces ministres, victimes de leur orgueil & de leur opiniâtreté, seroient décorés, par les perturbateurs du repos public, du beau nom de martyrs de la religion. Qu'il soit convaincu, ce peuple que l'on veut tromper, que la persécution anime le fanatisme, & que la tolérance le détruit ; qu'il soit bien pénétré de cette grande vérité, que la révolution est achevée, que l'empire des lois est sacré, qu'elles punissent les coupables, & que leur exécution tranquille peut seule affermit la constitution.

Il est bien consolant pour nous, Messieurs, de penser que d'une extrémité de la France à

l'autre, réunis par le plus pur patriotiſme, nous allons tous travailler à éviter les maux dont nous menacent les ennemis du bien public. C'eſt dans ce moment de criſe que nous devons être fiers de former cette ſainte coalition d'amis de la conſtitution. Prêtres & miſſionnaires de la liberté, jurons de nouveau d'être toujours fideles à ſon culte, & de la défendre contre les attaques des fauteurs du deſpotiſme.

Nous ſommes très-fraternellemement, Meſſieurs, vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs.

Signés VICTOR BROGLIE, *Préſident.* VILLARS. Alexandre BEAUHARNOIS. G. BONNECARRERE. VOIDEL, *Secretaire.*

Paris, ce dimanche 9 janvier 1791, *l'an deuxiéme.*

Imprimé par ordre de la Société.

LETTRE SYNODALE

DE M. DE MIRABEAU.

L'objet de cette adreſſe eſt de répondre à ceux qui reprochent à l'Aſſemblée d'avoir refuſé de décréter explicitement que la religion catholique, apoſtolique & romaine eſt la religion nationale, d'avoir changé, ſans l'intervention de l'autorité eccléſiaſtique, l'ancienne démarcation des diocèſes, & troublé la puiſſance épiſcopale, & d'avoir aboli l'ancienne forme de nomination des Paſteurs, & de la faire dépendre de l'électipn des peuples. » Il ne peut y avoir de nationale dans un empire,

difoit M. de Mirabeau, que les inftitutions établies pour produire des effets politiques; & la religion n'étant que la correfpondance de la penfée & de la fpiritualité de l'homme avec l'efprit divin, il s'enfuit qu'elle ne peut prendre fous ce rapport aucune forme civile ou légale. Le chriftianifme principalement s'exclut par fa naiffance de tout fyftême de légiflation locale. Dieu n'a pas crée ce flambeau pour donner des couleurs & des formes à l'organifation fociale des Français, mais il la pofé aux yeux de l'univers, pour être le point de raliement & le centre d'unité du genre humain. Que ne nous blâme-t-on auffi de n'avoir pas déclaré que le foleil eft l'aftre de la nation, & que nul autre ne fera capable de nous éclairer?...

» O étrange inconféquence! Quels font ces hommes qui nous demandoient avec une chaleur & une amertume fi peu chrétienne, un décret qui rendît le chriftianifme conftitutionel! Ce font les mêmes qui blâmoient la conftitution nouvelle; qui la préfentoient comme la fubverfion de toutes les loix de la juftice & de la fageffe; qui la dénonçoient de toutes parts comme l'arme de la perverfité, de la force & de la vengeance: ce font les mêmes qui nous difoient que cette conftitution devoit perdre l'état & deshonorer la nation françoife. Pourquoi vouliez vous donc introduire une religion que vous faites profeffion de chérir & d'adorer, dans une légiflation que vous vous faites gloire de décrier & de haïr? Pourquoi voudriez-vous unir ce qu'il y a de plus faint & de plus augufte dans l'univers, avec ce que vous regardez comme le plus fcandaleux di-

vorce de la nature divine & humaine ? Quel rapport, vous disoit S. Paul, peut s'établir entre la justice & l'iniquité ? Et pourroit-il y avoir alliance entre Christ & Belial...

» Quoi ! les pontifes de notre culte ne reconnoient-ils plus dans leur mission le même caractere dont les apôtres furent revêtus ! La puissance apostolique ne subsiste-t-elle pas dans les évèques ? comme successeurs des apôtres dans l'universalité de sa premiere institution ? Chacun d'eux, au moment de sa consécration, n'est il pas devenu ce qne fut chaque apôtre au moment où il reçut sa mission aux pieds du pasteur de l'église & n'est-il pas envoyé comme Jesus-Christ l'a été par son pere ? enfin n'a-t-il pas été investi de l'aptitude applicable à tous les lieux & à tous les hommes, & toujours subsistante sans nulle altération, & indépendamment de toutes les démarcations & de toutes les variations qu'elle peut éprouver ?....

» Le Pontife de Rome n'est, comme S. Pierre le fut lui même, que le pasteur indiqué pour être le point de réunion de tous les pasteurs, l'interpellateur des juges de la foi, le dépositaire de la croyance de toutes les églises, le conservateur de la communion universelle, & le surveillant de tout le régime intérieur & spirituel de la religion. Ah ! tous ces rapports n'établissent aucune distinction ni aucune dépendance réellement hiérarchique entre lui & les évêques des autres églises, & ceux ci ne lui doivent, en montant sur leur siége, que l'attestation de leur union au culte, de leur volonté d'être pasteurs dans l'esprit & dans le sens de la croyance ca-

tholique, & de correſpondre au ſaint-ſiége comme au principale tronc de l'autorité que Jeſus-Chriſt a donnée à ſon égliſe. On ne connut jamais dans l'antiquité eccléſiaſtique d'autre forme pour l'inſtallation des pontifes ....

» Nous accuſera-t-on d'avoir retréci la puiſſance épiſcopale, & d'avoir élevé le ſimple ſacerdoce au niveau de l'épiſcopat ? Ne ſemble-t-il pas plutôt que le premier objet de nos diſpoſitions ſur ſon régime ait été de lui rendre cett immenſité qu'il eut dans ſon origine ? A moins que ce ne ſoit rompre la conſtitution hiérarchique qui diſtingue les prem. paſteurs & les paſteurs inférieurs, que de donner à l'évêque de chaque égliſe un conſeil, & de regler qu'il ne pourra faire aucun acte d'autorité dans le gouvernement du diocèſe, qu'après en avoir délibéré avec le preſbytére diocéſain, comme ſi cette ſupériorité que le pontife exerce de droit divin ſur ſon clergé, l'affranchiſſoit du devoir impoſé par le droit naturel à tous les hommes chargés d'un poſte difficile, d'invoquer les ſecours, les conſeils & les lumieres de l'expérience, de la maturité & de la ſageſſe ; comme ſi dans ce point, comme dans tous les autres, l'aſſemblée nationale n'avoit pas rétabli l'uſage des premiers ſiecles de l'égliſe....

Cependant parce que l'aſſemblée nationale, chargée de proclamer les droits ſacrés du peuple, l'a rappellé aux élections des eccléſiaſtiques, parce qu'elle a rétabli la forme antique de ces élections & tiré de ſa deſſuétude un procédé qui fut une ſource de gloire pour la religion, aux beaux jours de ſa nouveauté, voilà que des miniſtres de la religion crient à l'uſurpation, au ſcandale, à l'im-

piété, réprouvent comme le plus grand attentat à l'imprefcriptibilité du clergé le droit d'election reftitué au peuple ; & ofent reclamer un concours prétendu neceffaire du pontife de rome, parce qu'autrefois un pape immoral & un defpote violent fabriquèrent à l'infçu de l'églife & de l'empire, ce contrat profane & fcandaleux, ce concordat qui n'étoit que la coalition de deux ufurpateurs pour fe partager les droits & l'or des Français. La nation, fon clergé à la tête, ne ceffa d'oppofer à ce brigandage tout l'éclat d'une refiftance unanime. Les prélats redemanderent les élections & revendiquèrent avec une énergie perfévérante la pragmatique, qui feule avoit fait jufqu'alors le droit commun du royaume.

« Et c'eft ce concordat irréligieux, cette convention fimoniaque qui, au tems où elle fe fit, attira fur elle tous les anathêmes du facerdoce français ; c'eft cette copulation criminelle de l'ambition & de l'avarice, ce pacte ignominieux qui imprimoit aux fonctions religieufes la tache honteufe de la vénalité, qu'aujourd'hui nos prélats ont l'impudeur de réclamer au nom de la religion....

« Parmi les plus implacables détracteurs de l'établiffement des élections, combien en eft-il à qui nous pourrions faire cette terrible reponfe ? Eft-ce à vous d'emprunter l'accent de la piété, pour condamner une loi qui vous affigne des fucceffeurs dignes de l'eftime & de la vénération de ce peuple, qui n'a ceffé de conjurer le ciel d'accorder à fes enfans un pafteur qui les confole & les édifie ? Eft-ce à vous d'invoquer la religion contre la ftabilité d'une conftitution qui

doit en être l'inébranlable appui, vous qui ne pourriez ſoutenir un ſeul inſtant le moindre examen, ſi tout-à-coup l'auſtere vérité venoit à manifeſter au grand jour les ténébreuſes intrigues qui ont déterminé votre élévation à l'épiscopat.

« Vous qui êtes le fruit de ces iniquités effrayantes? vous qui ſouffriez qu'on appelât aux premiers emplois du ſacerdoce ceux qui croupiſſoient dans l'oiſiveté & l'ignorance, & qu'on fermât impitoyàblement les portes du ſanctuaire à la portion ſage & laborieuſe de l'ordre eccléſiaſtique. Comment ces hommes, qui font oſtentation d'un ſi grand zele pour aſſurer aux égliſes un choix de paſteurs dignes d'un nom ſi ſaint, comment ont-ils donc pu ſe taire ſi longtems, lorqu'ils voyoient le ſort de la religion & le partage des auguſtes fonctions de l'apoſtolat, abandonnées à la geſtion d'un miniſtre esclave des intrigues qui environnoient le trône? Les occaſions de s'élever contre ce ſacrilége trafic, ſe préſentoient au clergé à des époques réguliérement renaiſſantes; mais que faiſoit-il dans ces aſſemblées? au-lieu de chercher un reméde aux maux de la religion, au-lieu d'éclairer la ſageſſe d'un prince religieux & juſte, ſur l'impiété qu'il étoit du devoir des paſteurs de lui dénoncer, l'égliſe de France ſacrifioit aux impitoyables oppreſſeurs du peuple; elle portoit puérilement aux pieds du monarque un vain éloge, tribut d'adulation, & des contributions qu'elle impoſoit à la claſſe pauvre, aſſidue & vigilente des ouvriers évangéliques.

» Et de nos jours, quand & comment les évêques intervenoient-ils donc dans la diſtribu-

tion des places diocéſaines & paroiſſiales ? Il y avoit des ſiéges pontificaux à remplir ; & le Roi les donnoit : il y avoit des titres de riches abbayes à conférer ; & la cour les conféroit. Une très-grande partie des bénéfices-cures étoit à la diſpoſition de patrons ou de collateurs laïques ; & ces laïques en diſpoſoient. Un non catholique, un juif, par la ſimple acquiſition d'une terre ſeigneuriale, devenoient les arbitres de la deſtinée de la religion : ainſi les grands titres & les grandes places de l'égliſe ſe diſtribuoient ſans la participation & même à l'inſcu du clergé ; & ce qui lui reſtoit de droit ſur les nominations aux cures ſubalternes, ne ſervoient qu'à rendre plus publique & plus ſenſible ſa nullité en adminiſtration bénéficiale.

» Paſteurs & diſciples de l'évangile, qui calomniez les principes des légiſlateurs de votre patrie, ſavez-vous ce que vous faites ; vous conſolez l'impiété des inſurmontables obſtacles que la loi veut impoſer aux progrès de ſon déſolant ſyſtême ; & c'eſt de vous-même que l'ennemi du dogme évangelique attend aujourd'hui l'abolition de tout culte & l'extinction de tout ſentiment religieux. Figurez-vous que les partiſans des autres religions, calculant pas à pas la dégradation de la nôtre pour la conduire à ſa chute, prononcent dans leurs cercles ce diſcours :

» Nos repréſentans avoient reporté ſur ſes baſes antiques, l'édifice du chriſtianiſme, & nos meſures pour le renverſer étoient vaines : mais ce qui devoit donner à la religion une ſi grande & une ſi imperturbable exiſtence, devient main-

tenant le gage de notre triomphe, & le ſignal de la chute du ſacerdoce & de ſes temples.

Voyez ces prélats & ces prêtres qui ſoufflent, dans quelques contrées du royaume, l'eſprit de ſoulevement & de fureur. Voyezces proteſtations perfides où l'on menace de l'enfer ceux qui reçoivent la liberté. Voyez cette affectation de prêter aux législateurs de l'empire, le caractere atroce des anciens perſécuteurs des chrétiens. Voyez ce ſacerdoce, méditant ſans ceſſe des moyens pour s'emparer de la force publique, pour la diriger contre ceux qui l'ont dépouillé de ſes anciennes uſurpations. Voyez avec quelle ardeur ils égarent les conſciences, alarment la piété des ſimples, effrayent la timidité des foibles, & comme ils s'attachent à faire croire au peuple que la révolution & la religion peuvent ſubſiſter enſemble. Or le peuple finira par le croire ; & balancé dans l'alternative d'être chrétien ou libre, il prendra le parti qui coûtera le moins à ſon beſoin de reſpirer de ſes anciens malheurs : & alors il ne voudra plus reconnoître ni adorer que le Dieu créateur de la nature & de la liberté : & alors tout ce qui lui retracera le Dieu de l'évangile lui ſera odieux, il ne pourra plus que ſacrifier ſur l'autel de la patrie ; il ne verra plus ſes anciens temples que comme des monumens qui ne ſauroient plus ſervir qu'à atteſter combien il fut longtemps le jouet de l'oppreſſion. Il ne pourra donc plus ſouffrir que ſon ſang ſoit appliqué aux dépenſes du culte ; & voilà comment cette religion étoit deſtinée à s'anéantir das le tombeau que lui creuſeront ſes propres miniſtres...

» Calmez-vous donc, ah ! calmez-vous, prêtres, ministres du Dieu de paix & de vérité ; rougissez de vos exagérations incendiaires, & ne voyez plus notre ouvrage à travers vos passions. Nous ne vous demandons pas de jurer contre la loi de votre cœur, mais nous vous demandons, au nom du Dieu saint, qui doit nous juger tous, de ne pas confondre des opinions humaines & des traditions scholastiques, avec les regles inviolables & sacrées de l'évangile. S'il est contraire à la morale d'agir contre sa conscience, il ne l'est pas moins de se faire une conscience d'après des principes faux & arbitraires. L'obligation de faire sa conscience est antérieure à l'obligation de suivre sa conscience. Les plus grands malheurs publics ont été causés par des hommes qui ont cru obéir à Dieu & sauver leurs ames.

» Et vous, adorateurs de la religion & de la patrie, Françoisﾠ, peuple simple, fidele & généreux, mais fier, & reconnoissant, voulez-vous apprécier les grands changemens qui viennent de régénérer ce vaste empire, contemplez le contraste de votre état passé & de votre situation à venir. Qu'étoit la France, il y a peu de mois ? Les sages y invoquoient la liberté, & la liberté étoit sourde à la voix des sages. Les chrétiens éclairés y demandoient où s'étoit réfugiée la religion de leurs peres ; & la vraie religion de l'évangile ne se trouvoit nulle part. Nous étions une nation sans patrie, un peuple sans gouvernement, une église sans caractere & sans régime...

Imprimé par ordre de la Société des Amis de la Constitution de la ville de Caen.

N. B. Dans la copie de la lettre de M. le Curé de Vaucelles, adressée à MM. les officiers municipaux, le 15 janvier 1791, ligne 11, lisez; *de veiller sur les fidelles de la paroisse qui m'est confiée. C'est l'église qui m'a confié ces fideles, c'est d'elle dont je tiens mon institution canonique,* &c

---

A CAEN, de l'Imprimerie de P. CHALOPIN.